

# Direction départementale des territoires

# FICHE DE RENSEIGNEMENTS PRÉALABLE

à une procédure d'autorisation ou de déclaration de travaux en milieux aquatiques ou humides

(hors rejets) (code de l'environnement, articles R. 214-1 et suivants

Identité du demandeur								
Nom (ou dénomination) :								
Nature juridique : Particulier - entreprise – bureau d'études – collectivité (rayer la mention inutile)								
Adresse:								
Commune:								
<u>Téléphone</u> :			Courriel:					
Identité du propriétaire (si différent du différent du demandeur)								
Nom (ou dénomination):								
Travaux								
Commune de situation				Nom du cours d'eau				
Objet et motivation des travaux								
Date prévue pour le commencement des travaux :		Motif d'urgence :						
	- Fiche de renseignements préalable complétée (fiche identité + tableau descriptif).							
Pièces à joindre	- Dans tous les cas, localisation précise des travaux :							
	- sur plan cadastral, - <u>et</u> sur carte IGN 1/25 000° et si possible sur orthophotoplan (RPG),							
	consultables sur <u>www.geoportail.fr</u> ou <u>www.geocantal.fr</u> , éventuellement							
	consultable en mairie Croquis le cas échéant (voir tableau au dos).							
	La transmission de photographies de la zone d'intervention peut faciliter l'instruction du dossier							
	1 1111	er occion do c	.033101					
Observations :								
	•••••	•••••						

> Descriptif à compléter au verso

# Tableau ci-après à compléter par les quantités approximatives pour ce qui concerne votre projet Attention : plusieurs types ou modalités de travaux peuvent concerner votre projet, dans ce cas renseigner chacune des rubriques concernées

Type de travaux ou activités	Modalités	Quantité	Croquis à fournir
3.3.1.0 - Assèchement, remblaiement ou mise en eau de zones humides (y compris par captage)	Assèchement (drainage, ou captage de sources)	m <sup>2</sup>	oui
(voir aussi rubriques 3.2.3.0) Attention : le contour de la zone à assécher doit être reporté très	Remblaiement	m²	non
précisément sur plan, de préférence sur orthophotoplan.	Mise en eau	m <sup>2</sup>	non
3.1.2.0 - Modification du lit d'un cours d'eau	Coupure de méandres	ml	oui
(voir aussi rubriques 3.1.4.0, 3.2.1.0)	Modification du profil en long et en travers (chenalisation)	ml	oui
3.1.1.0. – Ouvrage situé dans le lit du cours d'eau et faisant obstacle à l'écoulement des crues	Largeur et hauteur de l'ouvrage Largeur et hauteur du lit initial	mm	oui
3.1.4.0 - Protection des berges	Mur, enrochement	ml	oui
(voir aussi rubrique 3.1.2.0)	Végétalisation	ml	oui
3.2.1.0 - Curage ou enlèvement d'alluvions		Volume extrait :m³	non
3.2.3.0 – Création de plan d'eau (voir aussi rubriques 1.2.1.0, 1.3.1.0, 3.1.2.0, 3.2.2.0, 3.2.4.0, 3.2.5.0, 3.2.7.0, 3.3.1.0)		m²	oui
3.2.4.0 – Vidange de plan d'eau		m <sup>2</sup>	non
3.1.3.0 - Franchissement ou couverture de cours	Buses	ml	oui
d'eau	Gué	ml	oui
(voir aussi rubrique 3.1.2.0)	Pont	ml	oui
3.1.5.0 - Passage de canalisation (eau, gaz, électricité,) sans exhaussement de plus de 20 cm du fond du lit	Oui /non		non
3.2.5.0 – Barrage de retenue		Hauteur :ml Volume de la retenue :m³	oui
3.2.6.0 – Digues (voir aussi rubrique 3.1.2.0)		Hauteur : ml	oui
3.2.2.0 - Ouvrage ou terrassement en lit majeur		m <sup>2</sup>	non
	1.1.1.0 - Forage d'essai	m³	non
Prélèvements : (consommation annuelle :m³/an)	1.1.2.0 - Prélèvement d'eaux souterraines (captage ou forage)	m³/an	non
(voir aussi rubrique 3.2.3.0)	1.2.1.0 - Prélèvement en cours d'eau	l/s	non
3.2.7.0 – Pisciculture (voir aussi rubrique 3.2.1.0, 3.2.2.0, 3.2.3.0)	oui /non		non
Autres	A préciser :		oui

A	le					
(signature)						

## <u>Annexe - Notice explicative</u>

Vous envisagez un projet susceptible d'avoir une incidence sur les milieux aquatiques. <u>L'objet de cette fiche est de déterminer au préalable la procédure applicable à votre projet</u> au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement (procédure « loi sur l'eau ») <u>afin de vous éviter de vous trouver involontairement en situation irrégulière.</u>

Votre attention est donc attirée sur la nécessité d'apporter des informations exactes et complètes : dans le cas contraire la réponse faite par la DDT pourrait donc s'avérer inexacte, et votre responsabilité serait engagée en cas d'infraction.

#### Transmission de la demande

Le dossier accompagné des pièces demandé sera adressé:

- soit sous forme numérique à l'adresse suivante: **ddt-se-ue-spe@cantal.gouv.fr** (taille fichiers inférieure à 5 Mo) ou en utilisant le lien suivant: https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload (fichiers > 5 Mo)
- soit sous forme papier à l'adresse suivante: Direction Départementale des Territoires du Cantal Service Environnement, Forêt Risques Naturels 22, rue du 139ème R.I. BP 10414 15004 AURILLAC CEDEX

# Complétude du dossier préalable

- Le dossier envoyé à la DDT devra être complet (fiche + annexes requises portant votre **signature à chaque page** valant engagement sur l'exactitude des renseignements fournis).

### Durée de l'instruction préalable

- Dans tous les cas, une réponse vous sera donnée dans un délai maximum de 5 semaines à partir de la date de réception de la fiche de renseignements accompagnée des pièces nécessaires (voir ci-dessus).
- Les travaux présentant un danger grave et un caractère d'urgence peuvent faire l'objet d'une instruction particulière avec des délais raccourcis. Ces conditions seront appréciées au cas par cas par l'administration.

## Prise en compte des autres réglementations

- <u>Droit des tiers</u>: Les avis et décisions prises dans le cadre de la police de l'eau administrative sont émis et pris sous réserve du droit des tiers (article L.214-6 du code de l'environnement). Cela implique en particulier que ces avis et décisions s'imposent aux tiers sous réserve de leurs droits de propriété, d'usage, de servitudes (code civil),....
- <u>Autres réglementations</u>: Votre projet peut être soumis à des procédures réglementaires (urbanisme, santé publique, sécurité publique, protection de la nature...) indépendantes de la réglementation « loi sur l'eau ». Les avis et décisions prises dans le cadre de la police de l'eau ne vous dispensent en aucune façon de respecter les démarches réglementaires au titre de ces autres procédures.

<u>Régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000</u>: depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, certains travaux ou activités situés dans le périmètre de certains sites Natura 2000 doivent faire l'objet d'une autorisation propre à Natura 2000. Sont concernés les prélèvements d'eau, les protections artificielles de berges de cours d'eau, la création de plans d'eau et les opérations d'assèchement, mises en eau et remblaiement des zones humides sous les seuils de déclaration « loi sur l'eau ». L'arrêté préfectoral du 17 juillet 2014 fixant la liste des opérations soumise à évaluation d'incidence Natura 2000 est consultable sous le lien suivant : http://www.cantal.gouv.fr/evaluation-des-incidences-procedures-et-r2212.html

Il vous sera notifié, dans le courrier de réponse à la présente fiche de renseignements, si votre projet relève ou non de ce régime propre Natura 2000. Si tel est le cas, une évaluation des incidences Natura 2000 devra être réalisée. Les modalités seront décrites dans le courrier et vous serez dirigez vers le service en charge de son instruction.

### **Documentation:**

L'ensemble des textes législatifs et réglementaires sont consultables sur le site Legifrance : www.legifrance.gouv.fr,

et notamment le code de l'environnement, articles L. 214-1 et suivants ; R. 214-1 et suivants : http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20080125